
**RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT UNE
DEMANDE DE CREDIT POUR FINANCER LES TRAVAUX PREPARATOIRES DE LA
NOUVELLE COMMUNE LATENA**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Par le présent rapport, le Conseil communal sollicite le Conseil général pour l'octroi d'un crédit d'engagement de CHF 250'000.- pour financer les travaux préparatoires de la fusion de la nouvelle commune de Laténa. L'option retenue par la Commune d'Hauterive est de demander un crédit d'investissement tout en respectant les limites du frein à l'endettement.

2. Développement

Suite à l'acceptation par la population des communes d'Enges, Hauterive, Saint-Blaise et La Tène, le 26 novembre 2023, de fusionner nos quatre communes à compter du 1er janvier 2025, il est nécessaire de débiter les premiers travaux d'unification de nos personnels communaux et des différents services déjà en 2024.

Le COPIL, qui a opéré avant le vote de la fusion, a été reconduit dans ses attributions afin de dresser une liste des travaux à effectuer et de piloter la réalisation de ceux-ci. Il est bien entendu que tous les travaux qui seront exécutés en 2024 se feront en deux phases :

- Au premier semestre 2024, il s'agira de préparer le travail dans les différents domaines mais aucune décision ne pourra être prise ; il s'agira aussi d'organiser les élections communales de 2024 ainsi que celles du futur Conseil communal.
- Au second semestre 2024 le COPIL proposera le résultat des travaux effectués durant le premier semestre au futur Conseil communal de Laténa pour des prises de décisions et la mise en route rapide de certaines prestations au 1er janvier 2025, principalement celles liées à la population.

Les principaux domaines qui seront traités durant cette année de préparation sont les suivants :

- Ressources humaines
- Finances et taxes
- Législation et documents institutionnels
- Infrastructures
- Harmonisation des prestations, vie sociale et associative
- Informatique
- Gestion des grands projets
- Communication

Dans le cadre de ces travaux, des groupes de travail ad hoc seront mis en place avec des responsables de dicastère de chaque commune, pour l'aspect politique, et du personnel communal, pour l'aspect technique du domaine traité. Par ailleurs, des prestataires externes seront mandatées par le COPIL pour effectuer ces premiers travaux dans les domaines sensibles tels que les ressources humaines et la communication. Concernant l'informatique, nous partons du principe que les prestations de la future commune seront attribuées au SIEN et la migration sera élaborée avec ce service qui possède un certain « monopole » du domaine public neuchâtelois.

Par ailleurs, le maintien de l'accompagnement organisationnel par objectif:ne est souhaité par le COPIL afin d'obtenir une continuité dans toute la préparation d'avant fusion et une certaine efficience dans les tâches confiées. Le mandat d'accompagnement d'objectif:ne sera toutefois limité en termes de prestations afin d'inclure au maximum notre personnel administratif communal pour réaliser toutes les tâches se trouvant dans son cadre de compétences.

Les budgets 2024 votés dans nos quatre communes en décembre 2023 ont été élaborés sans tenir compte des aspects financiers d'une potentielle fusion. Il avait été annoncé que nous reviendrions vers vous pour demander une modification des dépenses d'investissements pour 2024 en vue de financer ces travaux liés à la mise en place de la fusion. C'est ce qui vous est adressé par le biais de ce rapport et de la présente demande de crédit d'engagement.

3. Charges prévues et répartition intercommunale

Les charges qui impacteront les dépenses d'investissements 2024 sont essentiellement en lien avec les prestations externes et les salaires des futurs membres professionnels du Conseil communal.

Pour ces derniers, il a été prévu une charge salariale moyenne sur quatre mois (du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2024) étant donné que ces cinq personnes ne seront pas disponibles immédiatement à la fin du mois de juin, le temps de résilier le contrat de travail qu'elles auront en cours après leur élection par le Conseil général.

Le tableau ci-dessous recense les charges prévues sur l'année 2024 pour effectuer les premiers travaux de mise en route de la fusion.

| Description | Montants |
|--|-----------------------|
| SIEN | 250'000.00 CHF |
| Objectif:ne | 95'000.00 CHF |
| Accompagnement RH | 100'000.00 CHF |
| Accompagnement communication | 65'000.00 CHF |
| Divers & imprévus | 40'000.00 CHF |
| Sous-total prestations externes | 550'000.00 CHF |
| Conseil communal professionnel (4 mois) | 250'000.00 CHF |
| Total | 800'000.00 CHF |

Ce montant total de CHF 800'000.- sera réparti entre les quatre communes du périmètre de la fusion au prorata du nombre d'habitants recensés au 31 décembre 2022 :

| Commune | Population du 31.12.2022 | | Répartition | |
|------------------|---------------------------------|------------------|--------------------|----------------|
| Enges | 270 | habitants | CHF | 18'626 |
| Hauterive | 2692 | habitants | CHF | 185'703 |
| La Tène | 5357 | habitants | CHF | 369'544 |
| Saint-Blaise | 3278 | habitants | CHF | 226'127 |
| Total | 11597 | habitants | CHF | 800'000 |

Il est ainsi proposé de voter une enveloppe arrondie à CHF 190'000.- pour la commune d'Hauterive.

4. Conséquences pour le personnel communal

Le personnel communal sera impliqué dans les travaux de préparation. Il s'agira de participer à des groupes de travail pour élaborer les lignes directrices des fusions opérationnelles des services et permettre à la future commune de fournir des prestations dès le 1er janvier 2025. Le premier semestre servira à élaborer des listes de tâches et imaginer des solutions pour les proposer au futur Conseil communal au second semestre 2024, afin de les valider et les mettre en œuvre.

Durant toute l'année 2024, il est à prévoir un investissement en termes de temps non négligeable de la part des membres du Conseil communal de milice actuellement en place et des cadres et/ou autres collaborateurs·trices de notre commune qui aura probablement un impact important au niveau du budget 2024 difficilement quantifiable dans le détail à ce jour.

5. Conséquences sur les finances communales

Cet investissement supplémentaire de CHF 190'000.- devra être porté à CHF 250'000.- (soit une différence de CHF 60'000.- pour tenir compte de l'impact estimé pour l'excédent de travail à accomplir par les membres du Conseil communal – Jetons de présence par séance CHF 100.- + Vacances (par heure) CHF 60.-). Ce montant venant s'ajouter aux investissements prévus en 2024 reste néanmoins conforme à notre règlement sur les finances et respecte les limites du frein à l'endettement

6. Conclusion

Afin d'assurer la mise en place de la fusion au 1er janvier 2025, il est nécessaire de réaliser et financer les travaux préparatoires durant l'année 2024.

Pour les arguments évoqués ci-dessus le Conseil communal demande au Conseil général de prendre en considération le présent rapport et l'invite à approuver l'arrêté ci-après concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 250'000.- pour financer les travaux préparatoires de la nouvelle commune de Laténa.

Hauterive, le 5 février 2024

Le Conseil communal



Arrêté du Conseil général concernant la demande de crédit d'engagement pour financer les travaux préparatoires de la nouvelle commune de Laténa

Le Conseil général d'Hauterive,

Vu le rapport du Conseil communal du 5 février 2024,
Vu la loi cantonale sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;
Vu le Règlement communal sur les finances (RCF), du 1^{er} décembre 2022 ;

Entendu le préavis de la Commission financière,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier : Un crédit d'engagement de CHF 250'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour financer les travaux préparatoires de la nouvelle commune de Laténa.

Art. 2 La dépense sera portée au compte des investissements et amortie conformément à la loi au taux de 20%.

Art. 3 Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt au financement dudit crédit.

Art. 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêt, à l'expiration du délai référendaire.

Hauterive, le 4 mars 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président Le secrétaire

N. Ouerhani

L. Poglia